



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

PRÉFECTURE DU VAR

Bureau de l'Environnement, des Affaires
Maritimes et du Tourisme

Arrêté en date du 19 JUIL. 2004 portant mise en demeure au titre
de la réglementation relative aux installations classées
- Commune de LA VALETTE-DU-VAR -

**Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514.1,

VU le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le titre V du Code de l'Environnement,

VU le récépissé de déclaration n° 98 064 délivré le 27 août 1998 à Carrefour Grand Var concernant l'exploitation de la station service située Centre Commercial Grand-Var - 83160 LA VALETTE,

VU le rapport du 11 mai 2004 de l'Inspecteur des Installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

VU les constatations faites par l'Inspecteur lors de sa visite du site le 6 mai 2004,

CONSIDERANT que les caractéristiques techniques nouvelles de l'activité de distribution de liquides inflammables exercée relève désormais du régime de l'autorisation préfectorale et non plus de la simple déclaration,

CONSIDERANT que la Société Carrefour France exploite une station service sans autorisation,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société Carrefour France dont le siège social est situé 1 rue Mermoz - Z.A.E. Saint Guénault - B.P. 75 - 91002 EVRY Cedex est mise en demeure de régulariser dans un délai de *six mois* à compter de la notification du présent arrêté, la situation administrative des installations (stockage et distribution de liquides inflammables) qu'elle exploite dans le Centre Commercial Carrefour Grand Var sur le territoire de la commune de LA VALETTE-DU-VAR. A cette fin la Société Carrefour France doit déposer un dossier de demande d'autorisation établi conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977.

.../...

ARTICLE II : l'exploitant est informé que s'il n'a pas obtempéré, dans le délai prescrit, à la présente injonction, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par les articles L 514.1 et 514.2 du Code de l'Environnement (suspension d'activité, consignation d'une somme, travaux d'office) indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées.

ARTICLE III : La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

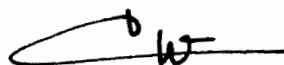
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Il sera également affiché en Mairie de LA VALETTE-DU-VAR pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de LA VALETTE-DU-VAR.

ARTICLE V : Le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR, le Maire de LA VALETTE-DU-VAR, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 19 JUIL. 2004

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet chargé de mission



Eric DUMONT